



- République Française -

Département de l'Aveyron

## Mairie de Laissac-Sévérac l'Eglise

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 11 septembre 2025 à 20h30**  
**Salle de la mairie**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 septembre 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

**Présents ou représentés :** Mme BOUSSUGE Claire, M. DA SILVA Fernand (pouvoir à M. PUEL Jean-Louis), Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey, M. LATIEULE Jean-Claude, M. MINERVA David, Mme PERNOTAT Viviane, M. PUEL Jean-Louis, Mme RIGAL Françoise (pouvoir à M. MINERVA David), Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD-VAYSETTES Christine, M. SOLINHAC Loïc, M. TERRAL Sébastien (pouvoir à Mme GALTIER Mireille), M. VALENTIN Olivier, Mme VEZINET Béatrice, M. VIDAL Jean-François (pouvoir à Mme LABRUNIE Audrey).

**Excusés :** Mme BILLIERES Marlène

**Absents :** M. DIJOLS Lionel, M. MEYNADIER David

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Loïc SOLINHAC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné et accepte de remplir ces fonctions.

#### **Délibération n° 2025-09-112**

#### ***Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 28 juillet 2025***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

**Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 4 septembre 2025, telles que mentionnées ci-après :

|              |                                                                                                                                                            |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-DEC-111 | Commande de travaux de voirie – rue de la Canibière à Sévérac l'Eglise                                                                                     |
| 2025-DEC-112 | Commande pour le permis modificatif de la halle couverte                                                                                                   |
| 2025-DEC-114 | Commande pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des panneaux photovoltaïques pour la centrale située sur les foirails ovins et bovins   |
| 2025-DEC-119 | Commande pour la mise en place d'éclairage pour le terrain de pétanque                                                                                     |
| 2025-DEC-120 | Avenant n°2 Lot 8 Electricité – Réhabilitation de la halle couverte                                                                                        |
| 2025-DEC-121 | Avenant n°3 Lot 8 Electricité – Réhabilitation de la halle couverte                                                                                        |
| 2025-DEC-126 | Consultation et commande pour les travaux consécutifs à la reprise de concessions de terrain dans les cimetières de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise |
| 2025-DEC-127 | Halle couverte JF DELMAS – Commande pour un système de clefs en extension de l'organigramme existant                                                       |
| 2025-DEC-128 | Halle couverte JF DELMAS – Commande pour des extincteurs                                                                                                   |
| 2025-DEC-129 | Commande pour l'installation d'un placard dans le bâtiment de la mairie                                                                                    |
| 2025-DEC-130 | Commande de matériel pour le service technique                                                                                                             |
| 2025-DEC-131 | Commande d'un PC portable et d'accessoires pour la médiathèque                                                                                             |

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 4 septembre 2025, telles que mentionnées ci-après :

|              |                                                                                                         |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-DEC-113 | Accord DP 012 120 25 00037 – Isolation extérieure – AVEYRON HABITAT                                     |
| 2025-DEC-115 | Accord DP 012 120 25 00043 – modification façades + pompes à chaleur – M. BOUTONNET Damien              |
| 2025-DEC-122 | Accord DP 012 120 25 00044 – Création de 2 fenêtres sur une maison – HORTALA Florent                    |
| 2025-DEC-123 | Accord DP 012 120 25 00045 – Installation panneaux photovoltaïques en toiture – France Leader Energie   |
| 2025-DEC-124 | Accord DP 012 120 25 00046 – Création d'une fresque de street-art – Commune de Laissac-Sévérac l'Eglise |
| 2025-DEC-134 | Accord DP 012 120 25 00051 – Réfection toiture – HORTALA Florent                                        |
| 2025-DEC-135 | Accord DP 012 120 25 00052 – Installation panneaux photovoltaïques en toiture – GARCIA Frédéric         |
| 2025-DEC-136 | Accord DP 012 120 25 00049 – Pylône télécom – ATC France                                                |

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 4 septembre 2025, telles que mentionnées ci-après :

|              |                                                                                                            |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-DEC-116 | Facturation location salle de Sévérac l'Eglise Mme Céline ROUSSEL pour une réception le 26 et 27/07/2025   |
| 2025-DEC-117 | Facturation location salle de Sévérac l'Eglise M. Maxime QUICLET pour une réception le 12 et 13/07/2025    |
| 2025-DEC-118 | Facturation location salle de Sévérac l'Eglise Mme Chrystel GAUBERT pour une réception le 05 et 06/07/2025 |
| 2025-DEC-125 | Facturation location HALLE COUVERTE pour l'UCAL le 09/08/2025                                              |

|              |                                                                                                        |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-DEC-132 | Facturation location salle de Sévérac l'Eglise M. Pierre BOUBAL pour une réception le 23 et 24/08/2025 |
| 2025-DEC-133 | Facturation location Centre Administratif l'UCAL Quine le 19/08/2025                                   |

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 4 septembre 2025, telles que mentionnées ci-après :

|              |                                                    |
|--------------|----------------------------------------------------|
| 2025-DIA-032 | Vente Mme Pauline CAZES / Mme Nolwenn CAZES        |
| 2025-DIA-033 | Vente Cts BONNEFOUS / Epoux MAERTE-GUCCINI         |
| 2025-DIA-034 | Vente SAINT-BEAUZEL Laurent / SCI LCP IMMOBILIER   |
| 2025-DIA-035 | Vente Françoise CARRIE / Pierre CARRIE             |
| 2025-DIA-036 | Vente CASTANIE (Parents) / THERY Freddy et Pauline |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

**PREND ACTE** de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délibération n°2020/041 en date du 25 mai 2020 et dans le cadre de la délibération n°2022-05-073 en date du 22 juin 2022 conformément au Code Général des Collectivités Locales.

*Monsieur le Maire revient sur le programme photovoltaïque et informe que l'appel d'offres sera lancé prochainement selon un planning établi.*

*Viviane PERNODAT demande des précisions sur le contenu de la prestation.*

*Il s'en suit un échange sur le contenu.*

*Concernant la halle couverte, M le Maire rappelle qu'il reste à finaliser les sanitaires publics et la zone de stockage.*

*Décision du maire 2025-DEC-133 :*

*Jean-Claude LATIEULE et Béatrice VEZINET s'interrogent sur la présidence de l'association et la composition du bureau.*

*Françoise FOUET explique que M Jérôme PRAT est toujours le référent dans le cadre de la démarche Village Etape.*

*Mireille GALTIER précise que s'il n'y a pas de remplacement les démissionnaires sont encore en place.*

*Décision du maire 2025-DEC-136 :*

*Loïc SOLINHAC revient sur le pylône et son installation.*

*Mireille GALTIER et Viviane PERNODAT soulignent que c'est heureusement en dehors du village.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise a démarché des propriétaires privés.*

## Administration générale

### Information groupement de commande 2026 – 2027 – 2028 pour l'achat d'énergie

Monsieur le Maire informe que le marché de fourniture d'électricité et de gaz pour les années 2026 - 2027 - 2028 a été attribué. Il précise que pour l'électricité en fonction des caractéristiques, il y aura différents fournisseurs contre un seul actuellement.

### Délibération n° 2025-09-114

#### ***Halle couverte : Délibération portant changement de nom de la salle communale située place de la Combelle***

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

**Vu** la volonté de la municipalité de donner un nouveau nom à la salle communale afin de d'honorer une personnalité locale, et de marquer l'évolution du lieu suite à la réalisation d'importants travaux ;

**Considérant** que la salle communale de la place de la combelle constitue un lieu central de la vie locale, accueillant divers événements municipaux, et culturels ;

**Considérant** que la nouvelle dénomination retenue reflète les valeurs et l'histoire de la commune, et qu'elle a recueilli un avis favorable de la commission cadre de vie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le changement de nom de la salle communale de la place de la combelle – dite grange Vezinet, qui portera désormais le nom de Halle JF DELMAS à compter du 15 septembre 2025.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la mise à jour des documents officiels et la signalétique.

*Monsieur le Maire remercie les agents, les élus et les prestataires qui sont intervenus pour la réalisation du panneau avec le nom du bâtiment.*

## Urbanisme - Foncier

### Délibération n° 2025-09-115

#### ***Création d'une servitude au profit d'Enedis sur les parcelles A0247 et A0171***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose la demande de la société ENEDIS de création d'une servitude et d'établissement d'une convention sur A 0247 ET A 0171 dans le cadre de la pose de trois coffrets encastrés pour le chantier du PIMS et donne lecture de la convention de servitudes et de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** la société Enedis, à bénéficier d'une servitude sur les parcelles cadastrées suivante : A 0247 ET A 0171, propriétés de la ville permettant la pose de trois coffrets encastrés dans le cadre des travaux du PIMS situées sur la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise.

**APPROUVE** l'établissement d'une convention au profit de la société Enedis, sur les parcelles cadastrées suivante : A 0247 ET A 0171, propriétés de la ville pour permettant la pose de trois coffrets encastrés dans le cadre des travaux du PIMS situées sur la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise.

**HABILITE** M. le maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**ACCEPTE** que les représentants de ladite société pénètrent sur les parcelles communales précitées pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire les réparations éventuelles.

**PRECISE** que la commune en tant que propriétaire sera informée avant chaque intervention et que l'entreprise prendra à sa charge la remise en état des parcelles suite aux interventions.

**PRECISE** que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public.

### Délibération n° 2025-09-116

#### ***SIEDA : convention de mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation de courant électrique***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose la demande du SIEDA pour l'établissement d'une convention de mise à disposition sur la parcelle ZI 98 dans le cadre de l'installation d'un poste de transformation afin de permettre l'extension de l'installation de recharge de véhicules électriques avenue Joseph Lautard et donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** sur la parcelle ZI 98 l'installation d'un poste de transformation afin de permettre l'extension de l'installation de recharge de véhicules électriques avenue Joseph Lautard.

**APPROUVE** l'établissement d'une convention au profit du SIEDA, sur la parcelle ZI 98, propriété de la ville pour permettant l'installation d'un poste de transformation situé sur la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise.

**HABILITE** M. le maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**ACCEPTE** que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire les réparations éventuelles.

**PRECISE** que la commune en tant que propriétaire sera informée avant chaque intervention et que l'entreprise prendra à sa charge la remise en état de la parcelle suite aux interventions.

**PRECISE** que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public.

**Délibération n° 2025-09-117**

***Acquisition à un prix échelonné du terrain de l'ancienne aire de camping-cars par l'association des sapeurs-pompiers de Laissac***

Monsieur le maire explique qu'un arpentage a été réalisé afin de découper la parcelle ZI 96 en deux parcelles ZI 137 et ZI 138.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'amicale des sapeurs-pompiers de LAISSAC a sollicité la mairie afin d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée n° ZI 137 pour la création d'une structure de formation.

Suite à cette demande les services de la commune ont interrogé Aveyron Ingénierie afin de déterminer le mode de cession le plus avantageux pour l'amicale. Leur service a rappelé que les cessions à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur du bien sont illégales.

France domaine a donc été interrogé pour connaître la valeur vénale du terrain d'une surface de 1 168 mètres carrés situé chemin d'Ampiac, le long de la nationale 88. Le prix estimé par les domaines est de 12 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Monsieur le Maire propose la cession de ce terrain au prix de 10 800 € avec un paiement échelonné sur une durée de 10 ans, avec un paiement annuel.

**Vu** les articles L. 251-1 et R. 251-1 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la demande de l'amicale des sapeurs-pompiers de LAISSAC en date du 25 janvier 2021,

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 5 juillet 2021,

**Vu** le document d'arpentage en date du 31 mars 2017,

**Vu** la délibération 2021/093 du 18 novembre 2021,

**Considérant** que l'amicale des sapeurs-pompiers est une association qui financera cette dépense par ses recettes annuelles comme les cotisations et adhésions recueillies auprès de ses membres ou les recettes des événements et activités organisés dans l'année,

**Considérant** les évolutions internes entre le SDIS et l'association qui ont retardé la vente ;

Le conseil municipal, ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** la cession du terrain de la parcelle cadastrée n° ZI 96 à l'amicale des sapeurs-pompiers de LAISSAC au prix de 10 800 € avec un paiement échelonné sur une durée de 10 ans avec une échéance annuelle.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

**Délibération n° 2025-09-118**

***Délibération portant création de deux emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

M le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des bâtiments publics, et les travaux d'aménagements du foirail en vue de son évolution de fonctionnement. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 15 septembre, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agents polyvalents du service technique suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 15 septembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

**FIXE** la rémunération par référence au grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**RAPPELLE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

*Monsieur le Maire explique que la durée envisagée est de 8 mois jusqu'à mi-mai.*

*Loïc SOLINHAC s'interroge sur l'organisation et le fonctionnement du service.*

**Délibération n° 2025-09-119**

***Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique pour l'entretien de l'école publique de Laissac***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.5° et L. 313-1 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

La création à compter du 13/10/2025 d'un emploi permanent dans le grade d'adjoints techniques :

La création d'un emploi d'agent d'entretien pour le ménage de l'école publique de Laissac, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 12.08 heures hebdomadaires annualisées.

La personne pourra être recrutée par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum.

Compte tenu d'une quotité inférieure à 50% d'un temps complet, la commune pourra faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 5° du CGFP.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent seront reconduits pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille du grade d'adjoint technique. Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 octobre 2025 :

| Cadre d'emploi                       | Nbre | Grade                                                      | Durée hebdo. de l'emploi    |
|--------------------------------------|------|------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Attachés territoriaux                | 1    | Attaché                                                    | TNC 28/35 <sup>ème</sup>    |
| Rédacteurs territoriaux              | 1    | Rédacteur                                                  | TC                          |
|                                      | 1    | Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe             | TC                          |
| Adjoints administratifs territoriaux | 2    | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | TC                          |
|                                      | 1    | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | TNC (24h00)                 |
| Adjoints d'animation territoriaux    | 1    | Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe   | TC                          |
| Assistant de conservation            | 1    | Selon recrutement                                          | TC                          |
|                                      | 1    | ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe                 | TNC 30.71/35 <sup>ème</sup> |
|                                      | 1    | ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe                 | TNC 30.71/35 <sup>ème</sup> |
|                                      | 1    | ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe                 | TNC 29.93/35 <sup>ème</sup> |
| Techniciens territoriaux             | 1    | Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe            | TC                          |
| Agents de maîtrises territoriaux     | 4    | Agent de maîtrise                                          | TC                          |
| Adjoints techniques territoriaux     | 1    | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | TC                          |
|                                      | 2    | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | TC                          |
|                                      | 2    | Adjoint technique                                          | TC                          |
|                                      | 1    | Adjoint technique                                          | TNC 28/35 <sup>ème</sup>    |
|                                      | 1    | Adjoint technique                                          | TNC 20.48/35 <sup>ème</sup> |
|                                      | 1    | Adjoint technique                                          | TNC 12.60/35 <sup>ème</sup> |
|                                      | 1    | Adjoint technique                                          | TNC 16.75/35 <sup>ème</sup> |
|                                      | 1    | Adjoint technique                                          | TNC 12,08/35 <sup>ème</sup> |
|                                      | 1    | Adjoint technique                                          | TNC 4,98/35 <sup>ème</sup>  |
|                                      | 1    | Adjoint technique                                          | TNC 2/35 <sup>ème</sup>     |

*Monsieur le Maire remercie et félicite les agentes et l'élue qui ont assuré le remplacement pour le ménage et la formation – intégration de la nouvelle agente.*

*Il s'en suit un échange sur le matériel et les produits d'entretien.  
Florence ROUS revient sur le fonctionnement et l'entretien des salles et du gymnase.  
Monsieur le Maire précise l'organisation dans le cadre du remplacement : le service technique s'occupe du ménage et l'agente en charge de l'accueil l'état des lieux. Ils sont tous remerciés.  
Il s'en suit un échange sur l'état et la propreté de la salle des fêtes et du centre administratif.*

#### **Délibération n°2025-09-120**

##### ***Convention de mise à disposition d'un adjoint territorial d'animation à USLB***

Le Conseil municipal de Laissac-Sévérac l'Eglise,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant** la demande de l'association sportive USLB Union Sportive LAISSAC BERTHOLENE pour la saison 2025 / 2026,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec l'association sportive USLB Union Sportive LAISSAC BERTHOLENE, une convention de mise à disposition d'un adjoint territorial d'animation pour la saison 2025 / 2026 précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**CHARGE** le Maire de signer la convention de mise à disposition de l'adjoint d'animation territorial à l'association sportive USLB pour la saison 2025 / 2026, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **Délibération n°2025-09-121**

##### ***Convention de mise à disposition d'un adjoint territorial d'animation à l'école Sainte-Angèle***

Le Conseil municipal de Laissac-Sévérac l'Eglise,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant** la demande transmise par la directrice de l'école Sainte Angèle pour l'année scolaire 2025 / 2026,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec l'école Sainte Angèle, une convention de mise à disposition d'un adjoint territorial d'animation pour l'année scolaire 2025 / 2026 précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**CHARGE** le Maire de signer la convention de mise à disposition de l'adjoint d'animation territorial à l'école Sainte Angèle pour l'année scolaire 2025 / 2026 annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

*Les membres du conseil municipal demande que les calendriers des séances pour l'école et le foot soient transmis avec les conventions.*

*Loïc SOLINHAC rappelle que le rôle de l'animateur est important pour le club et les enfants.*

*Jean-Claude LATIEULE estime que pendant les vacances des animations pour les enfants pourraient être proposées.*

*Florence ROUS mentionne qu'EJEL propose des activités.*

*Viviane PERNODAT ajoute que tous les enfants ne bénéficient pas d'EJEL.*

*Loïc SOLINHAC fait part que la présence d'un animateur est une richesse. Il regrette que cette mission ne soit pas développée ou ne propose pas d'évolution.*

*Viviane PERNODAT estime que l'animation ne doit pas se limiter aux enfants.*

*Mireille GALTIER rappelle l'animation tous les lundis à la résidence services et l'intérêt porté à l'atelier avec en support les tablettes.*

*Christine SIGAUD VAYSSETTES ajoute que les publics évoluent tout comme leurs attentes.*

## Finances

### Délibération n° 2025-09-122

#### **Vente d'un matériel (bascule) du foirail sans usage**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité avait acheté en 1998 une bascule modèle Maréchal PM 51 pour le fonctionnement du foirail. Les pratiques et les besoins du service ont évolué et la collectivité n'a plus le besoin de ce matériel.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** l'absence d'usage pour les services de la commune de ce matériel, et à l'avenir ;

**CONSIDERANT** l'offre d'achat émise par M Jean-Pierre VIALA ;

Monsieur le Maire mentionne que l'offre d'achat s'élève à 700 €.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

**DECIDE** la cession et la sortie de l'inventaire de la bascule modèle Maréchal PM 51 acquise en 1998 par la collectivité pour 1 888,84 € TTC.

**APPROUVE** la proposition d'achat émise par M Jean-Pierre VIALA ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien et à signer l'ensemble des pièces afférent à la présente délibération.

*Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Louis PUEL pour préciser la démarche.*

*Jean-Louis PUEL rappelle que ce matériel est non utilisé le mardi et sans usage à l'avenir.*

### Délibération n°2025-09-123

#### **Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2025 : plan de financement**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet concernant le développement de la vidéoprotection sur la commune de Laissac-Sévérac L'Eglise afin de poursuivre de compléter le dispositif déjà engagé et de répondre aux besoins face aux intrusions et dégradations rencontrées ces derniers mois.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 7 500 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| Dépenses                               |         | Recettes              |         |
|----------------------------------------|---------|-----------------------|---------|
| <i>Atelier technique municipal</i>     | 3 837 € | <i>Etat</i>           | 3 750 € |
| <i>Résidence Services</i>              | 2 147 € |                       |         |
| <i>Installation et mise en service</i> | 1 516 € | <i>Commune (20 %)</i> | 3 750 € |
| TOTAL : 7 500 €                        |         | TOTAL : 7 500 €       |         |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le projet et le plan de financement présenté ;

SOLLICITE l'aide de l'Etat, pour le financement de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

*Il s'en suit un échange entre les conseillers municipaux sur le contenu de l'opération.*

#### **Délibération n°2025-09-124**

##### ***Mise à jour du plan de financement dans le cadre des travaux d'aménagement de la nouvelle médiathèque – DGD Informatisation***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet du Pôle Intercommunal Multi-Services et de future médiathèque. Il détaille la nécessité de prévoir en complément des équipements existants de nouveaux outils dans le cadre de l'informatisation.

Vu les délibérations n°2025-01-015 et n°2025-04-075 ;

**Considérant** le chiffrage des besoins évalué avec les services de la médiathèque départementale de l'Aveyron et le service de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac ;

**Considérant** le PCSES ;

**Considérant** l'avis transmis par la DRAC dans le cadre de la DGD 2025 ;

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 12 000 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| Dépenses                |             | Recettes            |             |
|-------------------------|-------------|---------------------|-------------|
| Informatisation 2025    | 12 051,12 € | Etat – DRAC         | 12 051,12 € |
| Informatisation 2026    | 12 051,12 € | Commune             | 12 851,11 € |
| TOTAL assiette éligible | 24 102,23 € |                     |             |
| Dépenses non éligibles  | 800 €       |                     |             |
| TOTAL : 24 902,23 €     |             | TOTAL : 24 902,23 € |             |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le projet et le plan de financement présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

#### **Délibération n°2025-09-125**

##### ***Mise à jour du plan de financement dans le cadre des travaux d'aménagement de la nouvelle médiathèque – DGD Evolution des horaires d'ouverture***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet du Pôle Intercommunal Multi-Services et de future médiathèque. Il détaille la nécessité de prévoir sur 2 exercices l'achat de livres, et documents pour la future médiathèque.

Vu les délibérations n°2025-01-013 et n°2025-04-077 ;

**Considérant** le chiffrage des besoins évalué avec les services de la médiathèque départementale de l'Aveyron ;

**Considérant** le fonds documentaire actuel de la bibliothèque de Laissac ;

**Considérant** l'arrêté transmis par la DRAC dans le cadre de la DGD 2025 ;

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 60 000 € HT réparti sur 2 exercices consécutifs.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| Dépenses              |             | Recettes            |          |
|-----------------------|-------------|---------------------|----------|
| Livres                | 54 135,66 € | Etat – DRAC (35 %)  | 21 000 € |
| Presse                | 1 000,00 €  | Commune (65%)       | 39 000 € |
| CD et / ou DVD        | 4 000,00 €  |                     |          |
| Cartouches jeux vidéo | 368,98 €    |                     |          |
| Kamishibai            | 495,36 €    |                     |          |
| TOTAL : 60 000 € HT   |             | TOTAL : 60 000 € HT |          |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** le projet et le plan de financement présenté ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Délibération n°2025-09-126**

***Mise à jour du plan de financement dans le cadre des travaux d'aménagement de la nouvelle médiathèque – DGD Evolution des horaires d'ouverture***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet du Pôle Intercommunal Multi-Services et de future médiathèque. Il détaille la nécessité de prévoir de nouveaux horaires d'ouverture.

Actuellement les horaires d'ouverture sont de 5h30 par semaine le mercredi après-midi et le samedi matin.

**Vu** les délibérations n°2025-01-014 et n°2025-04-078 ;

**Considérant** le besoin d'une plage d'ouverture supérieure ;

**Considérant** les horaires envisagés dans le PCSES soit 16h par semaine sans compter les accueils de groupe ou la bibliothèque hors les murs ;

**Considérant** l'arrêté transmis par la DRAC dans le cadre de la DGD 2025 ;

| Dépenses                      |              | Recettes      |             |
|-------------------------------|--------------|---------------|-------------|
| Personnel médiathèque         | 47 085,10 €  | DRAC (80%)    | 42 936,88 € |
| Personnel entretien           | 4 786,00 €   | Commune (20%) | 10 734,22 € |
| Frais de communication        | 500,00 €     |               |             |
| Actions d'animations          | 500,00 €     |               |             |
| Ménage / produits d'entretien | ... 800,00 € |               |             |
| TOTAL                         | 53 671,10 €  | TOTAL         | 53 671,10 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** le projet et le plan de financement présenté ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Mise à jour du plan de financement dans le cadre des travaux d'aménagement de la nouvelle médiathèque – DGD Mobilier**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet du Pôle Intercommunal Multi-Services et de future médiathèque. Il détaille la nécessité de prévoir un renouvellement du mobilier de la bibliothèque de Laissac vieillissant et non suffisant.

**Vu** les délibérations n°2025-01-016 et n°2025-04-076 ;

**Considérant** le volume de documents nécessaire pour cette future structure.

**Considérant** le chiffrage des besoins évalué avec les services de la médiathèque départementale de l'Aveyron ;

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 172 608,84 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| Dépenses                |              | Recettes                |              |
|-------------------------|--------------|-------------------------|--------------|
| Etudes préalables       | 12 900,00 €  | Etat – DRAC (35%)       | 60 413,09 €  |
| Mobilier                | 156 227,82 € | Commune (65%)           | 112 195,75 € |
| Matériel d'exposition   | 3 481,02 €   |                         |              |
| TOTAL : 172 608,84 € HT |              | TOTAL : 172 608,84 € HT |              |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** le projet et le plan de financement présenté ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

*Loïc SOLINHAC s'interroge sur le choix des ouvrages et sur la/les personne(s) qui procèdent au choix.*

*Monsieur le Maire précise que le choix des ouvrages se fait en concertation entre le personnel – la responsable de la médiathèque recrutée, Françoise RIGAL et la MDA.*

*Viviane PERNODAT et Audrey LABRUNIE s'interrogent sur les kamishibaïs.*

*Françoise FOUET explique que cet outil d'animations est déjà utilisé lors d'atelier avec les enfants.*

*Mireille GALTIER précise qu'il s'agit d'un petit théâtre pour raconter des histoires ou des contes.*

**Animations et vie associative**

**Bilan des animations estivales 2025**

Monsieur le Maire laisse la parole à Florence ROUS et à Mireille GALTIER.

Mireille GALTIER revient sur l'été 2025 qualifié de riche avec :

- Le rallye du Rouergue avec la remise des chèques en octobre. Elle note un nombre d'associations participantes en hausse.  
Florence ROUS et Loïc SOLINHAC saluent l'esprit et l'échange entre les associations.
- Truck Show : elle fait part du fort engouement pour cette édition 2025.
- Festival du Rouergue et inauguration de la halle couverte : Elle fait part des retours positifs par rapport aux bâtiments et ajoute que le spectacle a regroupé plus de 140 personnes au spectacle.  
Elle souligne que les organisateurs ont été agréablement surpris par l'accueil et l'infrastructure.
- Les fêtes de village à Sévérac l'Eglise puis à Laissac. Elle fait part d'une interrogation par rapport à la soirée du samedi.
- La soirée organisée par EJEL – Interteams
- La projection de deux films en extérieurs en lien avec l'UCAL qui ont trouvé leurs publics.

Jean-Claude LATIEULE fait part d'un manque de décoration de fête cet été dans les villages.

Olivier VALENTIN rappelle que les fanions étaient dégradés.

Loïc SOLINHAC fait un bilan de la course pédestre avec un circuit validé. Il fait part de la proposition d'inscrire la course au challenge départemental – commission départementale de running. Il s'agit d'un calendrier avec une vingtaine de courses par an recensée sur le département.

Loïc SOLINHAC ajoute que l'inscription est estimée à 120 €. Elle donne accès à des supports notamment de communication.

Béatrice VEZINET explique que le départ de la halle couverte est plus convivial.

Jean-Claude LATIEULE estime que cela permet d'amener de l'animation dans Laissac.

Loïc SOLINHAC regrette le dimanche de la fête qui donne un sentiment triste. Il est conscient que le débat revient chaque année. Il rappelle la démarche menée à Bertholène.

Il s'en suit un échange entre les conseillers municipaux sur diverses propositions.

Olivier VALENTIN rappelle les problématiques rencontrées par le dernier comité des fêtes avec peu de dates disponibles pour organiser dans l'année d'autres événements.

Il s'en suit un échange sur le fonctionnement des fêtes et la fréquentation.

Viviane PERDONAT précise qu'il est important de garder le principe d'organisation avec les associations avec en amont des échanges pour la préparation.

Florence ROUS ajoute qu'il faut savoir renouveler les propositions.

Mireille GALTIER revient sur le fonctionnement actuel et l'organisation.

Le conseil municipal souhaite qu'un débriefing de l'édition 2025 soit réalisé et qu'une rencontre avec les acteurs de la fête de Laissac soit programmée.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des bénévoles qui permettent l'organisation des fêtes.

## Eau et assainissement

### Délibération n°2025-09-128

#### **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement à Laissac**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2224-5,

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable à Laissac.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable à Laissac pour l'année 2024 ;

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**AUTORISE** M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

### Délibération n°2025-09-129

#### **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement à Laissac-Sévérac l'Eglise**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2224-5,

*M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.*

*Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).*

*Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.*

*Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.*

*Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024 ;

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**AUTORISE** M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

### **Questions diverses**

#### **Fédération des marchés 2025**

L'inscription est en cours de finalisation.

#### **Mise en place d'une panneautique spécifique au foirail pour le stationnement**

3 éléments sont retenus :

- Durée maximale de 24 heures ;
- Information sur le stationnement poids lourd
- Stationnement réglementé

#### **Mise en place d'une interdiction de stationnement sous la halle des ovins**

2 éléments sont retenus :

- Interdit sauf véhicules conventionnés
- S'adresser à la mairie

### **Mise en œuvre de la signalétique spécifique suite au décret relatif aux espaces sans tabac du 28 juin 2025**

Le conseil municipal précise qu'un rappel devra être fait dans une prochaine édition du Mag et sur Facebook en complément de la panneautique obligatoire.

### **Sécurisation de la circulation**

Des conseillers municipaux font part des questions posées par les habitants sur le 1<sup>er</sup> feu tricolore situé à côté de la déchèterie et le choix de son implantation. Ils estiment qu'il serait bien plus important de mettre des feux au carrefour de l'école pour la sécurisation des enfants comme celui installé à Gabriac avenue de Rodez.

Jean-claude LATIEULE juge que cette interrogation devrait amener une réflexion sur la sécurité routière dans notre commune.

Il ajoute qu'un miroir de sécurité avant le pont avenue de la gare en allant vers Sévérac l'Eglise éviterait des accrochages.

### **Entretien du lac du Ponteil**

Monsieur le Maire fait état d'un problème sur la vanne de siphon et de la réalisation d'un barrage en amont ce qui entraîne une baisse de niveau.

Le conseil municipal s'interroge sur l'histoire du lac.

### **Information vente du terrain de l'EHPAD suite au conseil d'administration du CCAS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de sa dernière réunion le conseil d'administration du CCAS a validé la vente du terrain à l'association gestionnaire de l'EHPAD.

### **Evolution du foirail**

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Louis PUEL.

Jean-Louis PUEL présente l'avancement des démarches, à savoir :

- Une SAS constituée avec des statuts déposés et un 1<sup>er</sup> conseil d'administration qui a eu lieu vendredi dernier au cours duquel les 6 membres qui siégeront dans la SEM ont été désignée : 4 négociants et 2 éleveurs
- Le conseil d'administration de la SEM est composé de 13 membres et il faut 7 représentants élus

Jean-Louis PUEL présente la proposition des représentants pour la commune basée sur les membres de la commission foirail. Il précise que ces membres seront renouvelés après les élections municipales.

Loïc SOLINHAC s'interroge sur la démarche et le temps qu'elle nécessite.

Monsieur le Maire et Jean-Louis PUEL expliquent que la 1<sup>ère</sup> année demande plus de temps et de travail car il y a la mise en place.

Monsieur le Maire précise le calendrier : une délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal, l'appel d'offre sera lancé à la fin des mois et les candidatures vont être ouvertes pour les postes.

### **1<sup>er</sup> marché à la halle couverte**

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise FOUET qui fait un retour du 1<sup>er</sup> marché à la halle couverte. Elle précise qu'un retour a été fait avec les commerçants non sédentaires le mardi suivant. Certains ont fait part de limites. Cela sera complété par un questionnaire.

Il s'en suit un échange entre les conseillers municipaux sur le fonctionnement et les retours.

Olivier VALENTIN s'interroge sur les commerçants non sédentaires qui peuvent penser qu'il n'est pas possible de venir.

Françoise FOUET rassure sur ce point en précisant qu'elle a échangé avec les commerçants suite au 1<sup>er</sup> marché.

### **Démarche Village Etape**

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise FOUET qui revient sur la démarche de renouvellement du label Village Etape.

Elle précise que le dossier a été finalisé pour le renouvellement et qu'il sera déposé demain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h12.

